Image not found or type unknown

contrat de travail et bulletin de salaire

Par **tijul**, le **12/09/2009** à **13:14**

bonjour, voici mon probleme:

j ai commencé l interim dans une sarl au mois d avril et apres deux mois j ai obtenu un cdi dans cete meme entreprise, j ai signé mon contrat de travail pour une base de 169h par mois et 39 h par semaine sur une rémunération brut de 1509 euro/mois,

- sur mes bulletins de salaires mon brut est de 1333 euro a quoi est inclu ensuite des heures supplementaire ce qui me fait a peu pres mon brut de base,mon employeur a t il le droit de faire ceci?

- je fait 39 h de travail par semaine et je n ai aucun RTT

- il ne veu pas payer les heures supplémentaires, quel recours?

- il m impose des journées de 8 h sans compter les temps de déplacement le matin et le soir ce qui fait avec les trajet des journée de 10/12 h parfois

voila j aimerais avoir quelques réponses pour ces point qui me parraissent anormal

ma convention collective est: 3131 machines et materiel agricoles,materiels de TP

merci d avance
cordialement

Par **carry**, le **12/09/2009** à **18:53**

bonsoir,

la durée légale du travail est de 35 heures par semaine soit 151.67 par mois.

le bulletin doit se décomposer ainsi pour 39 heures

151 h 67 à xxxx euros
17 h 33 à xxxxx euros (ce sont les heures sup majorées de 25 %)

si vous êtes payés pour 39 h par semaine, vous n'avez pas droit aux RTT

normal que vous fassiez des journées de 8 h ... si vous êtes payés pour 39 heures..
8 h du lundi au jeudi et 7 h le vendredi

[citation]il ne veu pas payer les heures supplémentaires, quel recours? [/citation]

lesquelles ????

Par **carry**, le **12/09/2009** à **19:02**

bonsoir,

la durée légale du travail est de 35 heures par semaine soit 151.67 par mois.

le bulletin doit se décomposer ainsi pour 39 heures

151 h 67 à xxxx euros
17 h 33 à xxxxx euros (ce sont les heures sup majorées de 25 %)

si vous êtes payés pour 39 h par semaine, vous n'avez pas droit aux RTT

normal que vous fassiez des journées de 8 h ... si vous êtes payés pour 39 heures..
8 h du lundi au jeudi et 7 h le vendredi

[citation]il ne veu pas payer les heures supplémentaires, quel recours? [/citation]

lesquelles ????

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés